



Qui du locataire des murs d'un commerce ou du propriétaire doit pa

Par **Ch I**, le **25/01/2017** à **19:37**

Bonsoir.

Notre copropriété ne peut pas faire finir des travaux d'isolation des toits car l'un des commerçant locataire ne veut pas prendre à sa charge la mise et dépose de ses climatisation sur le toit.

Le propriétaire du commerce dit que cette prestation n'est pas à sa charge car lui ne loue que les murs et les climatisation sont la propriété du commerçant.

* À qui incombe ces frais?

Le commerçant est en redressement judiciaire depuis janvier 2016 et les travaux ont commencé en mai 2016.

* quels sont les recours possibles ?

Qui doit effectuer les démarches le propriétaire du local commerce ou la copropriété ?

Est ce vrai que toutes créances nées après l'ouverture de la procédure et correspondant à des prestations réalisées pour les besoins du déroulement de la procédure ou pour permettre au débiteur de poursuivre son activité professionnelle, doivent être payées normalement et intégralement à leur échéance à Notre cas car cela concerne les groupes climatisation ?

Merci par avance

Par **santaklaus**, le **27/01/2017** à **10:15**

Bonjour,

Pourquoi ne pas vous adresser au mandataire judiciaire désigné par le Tribunal pour lui demander l'autorisation de déposer ces climatiseurs pour finir les travaux? Quant aux frais de dépose et repose de ces climatiseurs voyez également avec lui.

Cordialement